

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

Rue Albert 1<sup>er</sup>, 16

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre -Président ;  
Mme et MM. ~~M. VAN EYCK-GEORGIEN~~, J-M ROUFFART, L. VAN DE WIJNGAERT, L. FOSSOUL, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. ~~P. BRICTEUX~~, L. ALFIERI, H. KINNEN, G. GIGNEZ, ~~Ch. BRONZINI~~, M-E. HAIDON, P. LEMESTRE, R. LEJEUNE, O. SALMON, ~~T. BELTRAN MEJIDO~~,  
Conseillers ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

**Excusés** : Mme M. VAN EYCK-GEORGIEN, MM. P. BRICTEUX et T. BELTRAN MEJIDO.

**Salle communautaire de DOMMARTIN. Fixation du prix de location et adoption du règlement d'occupation. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le tarif et le règlement d'occupation de la Salle communautaire de DOMMARTIN ;

A l'unanimité :

**Article 1 :**

DECIDE de fixer le prix de location de la Salle communautaire de DOMMARTIN à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 comme suit :

a) **A la journée :**

Tarif normal :

175 €

Tarif préférentiel applicable aux groupements communaux :

50 €

Tarif applicable en cas de location pour enterrement :

40 €

**b) A l'heure :**

Tarif à l'heure applicable aux groupements communaux pour une occupation de maximum 4 heures

**5 €/heure**

**Article 2 :**

DECIDE d'arrêter le règlement d'occupation des locaux comme suit :

**REGLEMENT D'OCCUPATION DES LOCAUX**

Article 1

L'Administration communale de Saint-Georges peut, aux conditions fixées dans le présent règlement, accorder la location des locaux sis rue Dommartin, 20 A.

Considérant la proximité immédiate de deux habitations, les activités impliquant la diffusion de musique amplifiée ne sont pas admises.

Article 2

Les autorisations seront accordées aux conditions suivantes :

- a) Quiconque désire occuper les locaux est tenu de s'assurer au préalable des disponibilités du calendrier tenu par la responsable.
- b) La personne occupant les locaux est tenue d'établir un état des lieux contradictoire avant et après l'occupation.
- c) Une caution remboursable sera versée à la réservation à la Directrice financière. Le montant sera de 150 euros, sauf pour les locations à l'heure.
- d) La demande sera introduite suffisamment tôt et au plus tard UN MOIS avant la date prévue d'occupation. Elle devra préciser la nature de la manifestation projetée, le programme, les horaires (jour et heures), la vaisselle souhaitée et les coordonnées des organisateurs responsables.
- e) **Le responsable de l'activité doit être couvert auprès de la compagnie de son choix par une assurance en responsabilité civile.**
- f) En aucun cas, les participants ne pourront accéder à d'autres lieux que ceux expressément visés par l'autorisation et, seule l'activité pour laquelle l'autorisation a été accordée pourra être réalisée. **Aucune sous-location n'est autorisée.**
- g) L'occupant est tenu de respecter les lieux, mobiliers et matériel mis à sa disposition et de les restituer conformément à « l'état des lieux » et au « prêt de matériel » établis préalablement. Les responsables supporteront les frais éventuels de réparation des dommages ou dégradations de quelque nature que ce soit causés tant aux lieux qu'au matériel et mobilier. Dans tous les cas, l'Administration communale de Saint-Georges se réserve le droit de faire exécuter elle-même les réparations aux frais des responsables.
- h) La remise en ordre des locaux et du matériel incombe à l'organisateur avant de quitter les lieux et au plus tard pour l'heure prévue dans le contrat d'occupation. A défaut, les frais de la remise en ordre seront entièrement à charge de l'organisateur.